PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE
COMITE SYNDICAL **Séance du 28 mars 2022**
A MIOS (33) et en visioconférence **Délibération n°2022-43**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire
Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août et 11 septembre 2021)
Vu loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire
Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins.

L'an deux-mille-vingt-deux, le lundi 28 mars à 18h00, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à MIOS (33) et en visioconférence conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent.**
Date de la convocation : 22 mars 2022

Étaient Présents en présentiel : M. DEDIEU Vincent portant pouvoirs de Mme WEBER Sophie et de M. DELUGA François**, M. BACHÉ Alain, M. BAUDE Vital, M. DUFAY Michel, M. SORE Serge** portant pouvoirs de M. BOUFFIN Yann et de M. SAINTORENS Denis, **M. GILLÉ Hervé, Mme VALIORGUE Magali** portant pouvoirs de M. COUTIERE Dominique et de Mme BREQUE Claudie**, M. DUNOGUES Yves, M. ICHARD Vincent, M. LANUSSE Denis , M. PAIN Cédric.**

Étaient Présents en visioconférence : Mme LE YONDRE Nathalie, M. GLEYZE Jean-Luc, Mme PIQUEMAL Sophie portant pouvoirs de Mme LARRUE Marie et de M. DECLERCQ Cyrille, **Mme BEAUMONT Patricia, Mme LONGUET Anne Sophie, M. MARTINEZ Manuel, M. SARTRE Philippe, M. TULARS Bernard, Mme ARDOUIN Aimée** portant pouvoir de M. LASSALLE Jean-Claude, **Mme MARIE Lucie, Mme MESPLES Olga, Mme TAPIN Maylis, Mme TOSTAIN Emmanuelle** portant pouvoir de M. FORET Thierry.

Absents excusés (pouvoirs) : Mme WEBER Sophie ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent**, Mme LARRUE Marie** ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie**, M. COUTIERE Dominique** ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, **Mme BREQUE Claudie** ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, **M. BOUFFIN Yann** ayant donné pouvoir à M. SORE Serge**, M. DELUGA François** ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, **M. FORET Thierry** ayant donné pouvoir à Mme TOSTAIN Emmanuelle, **M. LASSALLE Jean-Claude** ayant donné pouvoir à Mme ARDOUIN Aimée**, M. DECLERCQ Cyrille** ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie**, M. SAINTORENS Denis** ayant donné pouvoir à M. SORE Serge.
Absents : M. LAGRAVE Renaud (excusé), M. TAUZIN Arnaud (excusé), M. CARRERE Paul (excusé) , M. PAPADATO Patrick (excusé), M. BLANC SIMON Jean-Luc (excusé), Mme DESMOULIN Karine (excusée), M. DURRIEU Michel.

RESSOURCES HUMAINES

RENOUVELLEMENT DE CONTRATS DE TRAVAIL

Renouvellement des postes de Chargé de missions «médiateur biodiversité » et « porter à connaissance »

Depuis plusieurs années, le Parc naturel régional conduit des programmes avec l'appui financier des collectivités, dans le cadre des financements négociés en particulier au titre du contrat de parc. Ces programmes sont mis en œuvre par des agents contractuels.

Par délibération du 15 février 2021, le comité syndical a autorisé le recrutement de collaborateurs, dont les contrats parviennent à échéance prochainement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :

DE VALIDER LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DES INTERESSES aux conditions suivantes

Chargé de mission « médiation biodiversité » :

- **Renouvellement du contrat du** chargé de mission (en référence à l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
    - Poste contractuel de catégorie A

- Contrat CDD d'un an
- Temps complet
- Condition de rémunération indiciaire : inchangée

Chargé(e) de mission Porter à connaissance Biodiversité et outils cartographiques :

- Renouvellement du contrat du chargé de mission (en référence à l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
  - Poste contractuel de catégorie A
  - Contrat CDD : durée de 3 ans
  - Temps complet
  - Condition de rémunération indiciaire : inchangée
  - Fiche de poste sensiblement modifiée ci-jointe

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité de :

- **REQUALIFIER** l'intitulé du poste en **chargé de mission « continuités écologiques, analyse et valorisation de la biodiversité »,** afin d'éviter toute ambiguïté avec les autres missions du Parc

Chargé de projets « Forêt et Biodiversité »

Par délibération du 15 février 2021, le comité Syndical a autorisé le recrutement d'un chargé de projet « forêt et biodiversité », en vue de poursuivre le travail d'étude « biodiversité des landes Gascogne » engagé avec le Syndicat des Sylviculteurs depuis novembre 2019.

Considérant que ce projet est lié à l'obtention de financements spécifiques (SYSSO), l'emploi a été créé sur la base du fondement de l'article 3.II de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (contrat de projet, d'une durée d'un an)

En vue d'engager la phase 2 du projet, dans la continuité des tâches définies, à savoir :

* Restitution de l'état des lieux des connaissances du lien forêt-biodiversité : animation de réunions, création d'outils pédagogiques adaptés.

* Animation d'un groupe multi-partenarial pour la co-construction de protocoles de suivi du lien entre gestion forestière et biodiversité.

- Contribution aux autres projets de valorisation de la biodiversité auprès des acteurs forestiers

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité de :

- **VALIDER** le renouvellement du contrat de travail de l'intéressé, aux conditions suivantes :
  - Poste de catégorie A
  - Contrat CDD d'un an (cf. article 3.II de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)
  - Temps complet
  - Condition de rémunération indiciaire : inchangée

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE
COMITE SYNDICAL **Séance du 28 mars 2022**
A MIOS (33) et en visioconférence **Délibération n°2022-43**

Animateur nautique Brevet d'Etat canoë kayak, catégorie B, pour la MNBA

Par délibération n° du 31 mars 2021, le Comité Syndical a autorisé le recrutement d'un agent contractuel, pour occuper les fonctions d'animateur nautique à la Maison de la nature du Bassin d'Arcachon, pendant une durée d'un an

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité de :

- **VALIDER** le renouvellement de ce contrat de travail aux conditions suivantes
  - Emploi permanent de catégorie B
  - Grade de référence : Animateur
  - Temps complet
  - Durée du contrat : 3 ans (cf. article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 /01/1984).
  - Condition de rémunération indiciaire : inchangée

Poste secrétariat des missions à la maison du Parc

Le poste de « secrétariat des missions et d'accueil à la maison du parc » a été pourvu, pendant de nombreuses années, par des contrats précaires successifs.

Par délibération n° du 17 mai 2021, le Comité Syndical a autorisé le recrutement d'un agent contractuel, pendant une durée d'un an, sur le fondement de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 /01/1984.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité d'autoriser le Président à renouveler ce contrat travail**,** aux conditions suivantes

- Emploi permanent de catégorie C
- Grade de référence : Adjoint administratif
- Temps complet
- Durée : 3 ans
- Rémunération : selon les indices de rémunération du grade de référence, en fonction de l'expérience de l'agent

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :

- **D'INSCRIRE LES CREDITS CORRESPONDANTS AU BUDGET**
- **D'AUTORISER LE PRESIDENT A SIGNER LES ACTES AFFERENTS**

Fait pour valoir ce que de droit,

à Belin-Béliet, le 30 mars 2022

Signé par : Vincent DEDIEU
DateÂ: 31/03/2022
QualitéÂ: PRESIDENT

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20220328-2022-43-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022